POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°09/2020/CTO du 06/03/2020

EXTRAT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26/02/2020

Date d'affichage :
26/02/2020

Date de séance :
06/03/2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars à 9H00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Wilfred TAVAEARII, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	25
Procurations	03
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAVAEARII Wilfred	X		
TETOPATA Tapeta	X		
DARROUZES Serge	X		
TUPANA Roniu		X	SAINT SAENS.C
MAONI Charlot		X	MATI.A
TOURNERY-BACHEL Marie-Paule		X	TARIHAA.J
HAOATAI Ernest	X		
TAMUI Vahinetua	X		
TEMAHUKI Matavai	X		
HAMBLIN Tetuanui	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RICHER Patrick	X		
PARKER Gérard	X		
MARUAKE Ninitua	X		
SAINT SAENS Charline	X		
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN.T
TUPAI Sarah	X		
HOATA Aldo	X		
HAMBLIN Bernadette	X		
MATI Arthur	X		
TEMARIIAUMA Marthe		X	TAUMIHAU.O
TETAURA Michel	X		
MAOPI Liliane	X		
LEMAIRE Noël	X		
POHEMAI Eritapeta	XX		
FAATIARAU Angélina	X		
VAN BASTOLAER Taeaetua		X	
TAPUTU Faana	X		
TAUMIHAU Odette	X		

OBJET : Approuvant le transfert de crédits du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2020.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Wilfred TAVAEARII

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2020
987-200013779-20200312-09_2020_CTO-BF

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°09/2020/CTO du 06/03/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Conformément à l'article L 1612-11 du CGCT ;
-Vu le huitième alinéa de l'article L. 2224-, cette interdiction de subventionner les budgets annexes n'est pas applicable « dans les communes de moins de 10.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 10.000 habitants, aux services de distribution d'eau, d'assainissement, de traitements des déchets
-Ouï l'exposé du maire;

MOTIVATIONS

Au vu des résultats provisoires de l'exercice clos, il est nécessaire de voter une délibération autorisant un transfert de crédits du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2020. A ce titre, une subvention d'équilibre de 5.000.000 fcp est nécessaire pour la section de fonctionnement, ainsi qu'une subvention d'équipement de 7.000.000 fcp pour la section d'investissement.

-Après en avoir délibéré en séance le 06 mars 2020,

DISPOSITIF

Article 1er - Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Taiarapu ouest approuve le transfert de crédits du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères selon l'ordre suivant :

-Un montant de 5.000.000 fcp suite au résultat déficitaire de la section de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères.
-Un montant de 7.000.000 fcp relatif à la part de la commune dans les opérations d'investissement prévues pour 2020.

Article 2.-La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.

Article 3.- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibère les jours, mois et ans susdits
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire

Wilfred TAVAEARII

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le :
Et publié le :
Le Maire

Wilfred TAVAEARII

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2020
987-200013779-20200312-09_2020_CTO-BF